

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

**ARRÊTÉ**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le 28/06/2023  
ID : 037-213702814-20230623-2023\_123-AR

N° 2023-123 du 23 juin 2023

**Objet** : Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal (changement de véhicule) – Emplacement n°1 – Monsieur MOURLON Franck

Madame le Maire de la Commune de Vouvray,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté municipal n°97-57 du 23 mai 1997 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°2008-160 du 7 juillet 2008 autorisant Monsieur Franck MOURLON né le 28/01/1968 à Montluçon, domicilié 27 bis Chemin de la Rue 37390 Chanceaux sur Choisille, à exploiter un taxi à compter du 7 juillet 2008 ;

**Considérant que Monsieur MOURLON Franck a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 14 juin 2023 ;**

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, Monsieur MOURLON Franck est autorisé à utiliser le véhicule : **SKODA ENYAQ (date du certificat provisoire d'immatriculation : 13/06/2023) immatriculé GP-790-LZ** en remplacement du véhicule : SKODA KODIAK immatriculé FP-493-WF précédemment déclaré.

**Article 2** : Mme le Maire et Monsieur le Commandant la communauté de brigades de Vouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet – bureau de la Circulation.

Fait à Vouvray, le 23 juin 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU